

ANNEXE V

de l'arrêté du 4 avril 2008

modifiant l'arrêté du 31 juillet 1997

Correspondance d'épreuves

Tableau de correspondance d'épreuves

MC Cuisinier en desserts de restaurant (arrêté du 31 juillet 1997 version initiale) dernière session 2008	MC Cuisinier en desserts de restaurant (arrêté du 31 juillet 1997 modifié en 2008) 1 ^{re} session 2009
EP1 – pratique professionnelle	E1 – pratique professionnelle et dessin appliqué
	E3 – évaluation des activités en milieu professionnel et communication
EP2 – technologie professionnelle. Dessin appliqué à la profession	E2 – étude d'une (ou de) situation(s) professionnelle(s)

Commentaire

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante :

- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve EP1 (pratique professionnelle) est reportée à chacune des épreuves E1 (pratique professionnelle et dessin appliqué) et E3 (évaluation des activités en milieu professionnel et communication) ;
- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve EP2 (technologie professionnelle, dessin appliqué à la profession) est reportée sur l'épreuve E2 (étude d'une (ou de) situation(s) professionnelle(s)).